

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 005-7322/19/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée portant sur les aménagements de l'extension du réseau de tramway de Marseille (phase 1)**

MET 19/13317/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase et son affectation pour un montant d'opération de 320 millions d'euros hors taxes dont 240 millions d'euros hors taxes d'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Au Sud, le prolongement du tramway s'étend entre la Place Castellane (6ème arrondissement) et le Boulevard Urbain Sud, au niveau de la traverse de La Gaye (9ème arrondissement), sur un linéaire de 4,4 km.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Au Nord, le prolongement du tramway s'étend entre l'actuel terminus d'Arenc (2ème arrondissement) et le pôle multimodal Gèze (15ème arrondissement), sur un linéaire d'environ 1,8 km.

L'extension Nord de cette opération se déroule au sein du périmètre d'aménagement d'Euroméditerranée. Sa mise en oeuvre nécessite en conséquence une démarche concertée avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Par délibération n° TRA 008-2161/17/BM du 13 juillet 2017, le bureau de la Métropole a approuvé une convention cadre avec l'EPAEM afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par le Métropole Aix-Marseille-Provence pour les études et les travaux de réalisation des aménagements urbains sur le périmètre de l'EPAEM. Les modalités d'organisation et de réalisation des études de la maîtrise d'ouvrage sur le périmètre Nord du projet y sont détaillées.

La convention précitée n°17/0818 a été notifiée à l'EPAEM le 15 novembre 2017.

Conformément à ses stipulations, est prévue, en son article 7, une modification par avenant à l'issue des études d'avant-projet pour définir le processus de suivi des travaux, le montant et la répartition des coûts post-AVP ainsi que les opérations de réception et de remise d'ouvrage.

Les études d'avant-projet ayant été approuvées par la Métropole, le présent avenant n°1 à ladite convention a pour objet d'entériner contractuellement les modalités de réalisation des travaux ainsi que la répartition financière du coût de l'opération entre la Métropole et l'EPAEM. Sont précisées également les conditions techniques et financières relatives aux emprises foncières d'assiette de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud ;
- La délibération TRA 008-2161/17/BM du 13 juillet 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la de maîtrise d'ouvrage unique avec Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) portant sur les aménagements de l'extension du réseau de tramway jusqu'à Gèze ;
- La délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation d'une première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye incluant la création d'un dépôt de tramway ;
- Qu'une convention n°17/0818 a été conclue avec l'EPAEM relative à la maîtrise d'ouvrage unique à la Métropole des aménagements urbains sur le périmètre de l'EPAEM dans le cadre de l'opération de prolongement du tramway jusqu'à Gèze et fixant les modalités de réalisation des études ;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à ladite convention en vue d'entériner les modalités de réalisation des travaux ainsi que la répartition financière du coût de l'opération tout en précisant les attributions de chacune des parties et les conditions techniques et financières relatives aux emprises foncières d'assiette de l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°17/0818 ci-annexé conclu avec l'EPAEM relative à la maîtrise d'ouvrage unique portant sur les aménagements de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM